

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE
OBJET :
Avenue des Charmilles, entre l'avenue des Coquelicots et l'avenue des Arts.
Réglementation de la circulation.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Vu l'arrêté municipal DEP n°850-2025 en date du 30 octobre 2025, relatif au changement du sens de circulation de l'avenue des Charmilles dans le cadre d'une expérimentation,

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser le sens de circulation mis en place lors de l'expérimentation dans le but d'apaiser la circulation du quartier,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter de la date de signature du présent arrêté**, avenue des Charmilles entre l'avenue des Coquelicots et l'avenue des Chèvrefeuilles, la circulation des véhicules s'effectuera uniquement de l'avenue des Chèvrefeuilles vers l'avenue des Coquelicots.
- **Article 2.- A compter de la date de signature du présent arrêté**, avenue des Charmilles entre l'avenue des Arts et l'avenue des Chèvrefeuilles, la circulation des véhicules s'effectuera uniquement de l'avenue des Chèvrefeuilles vers l'avenue des Arts.
- **Article 3.-** La signalisation sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux et entretenue par la Direction des Interventions Techniques, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - Au Service Voirie,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Fait à Gagny, le 02 décembre 2025.


 Pour le Maire,
Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU